



Les origines de la seigneurie des archevêques de Bordeaux à Pessac (1274-1308)

Jean-Bernard Marquette *

Du début du XIV^e siècle à la Révolution, les archevêques de Bordeaux possédèrent à Pessac un domaine connu sous le nom de seigneurie de La Mothe. Au cœur de ce domaine, se trouvait un vignoble appelé en 1560 *vignes du pape Clément*. Ce nom fut repris au milieu du XIX^e siècle par J. B. Clerc alors propriétaire des pièces de vignes ayant appartenu naguère aux archevêques, ainsi que du château voisin de ce lieu, Sainte-Marie de Belair, l'actuel château Pape Clément. Nous vous proposons de remonter aux origines de ce vignoble et de découvrir dans quelles circonstances le nom de Clément V y a été attaché.

L'acquisition de la seigneurie par les archevêques

De la seigneurie des Pessac à celles de Bertrand Calhau et de Gaillard de Got (seconde moitié du XIII^e siècle)

Le 20 mars 1274, à Bordeaux, Amauin de Barès, tuteur du jeune Pierre Amanieu de Bordeaux, reconnaît tenir du roi d'Angleterre au nom dudit Pierre Amanieu, captal de Buch, « tout ce que Bertrand Calhau et Amanieu de Pessac tiennent de lui à Pessac »¹. Il est certain que, à une date relativement proche, les possessions de Bertrand Calhau et celles d'Amanieu de Pessac

appartenaient au même ensemble. Probablement à la suite d'une alliance entre une Pessac – sœur ou tante d'Amanieu – avec un Calhau, le domaine fut partagé, mais, à l'égard du seigneur dont il dépendait, il constituait toujours un seul fief. L'alliance entre nobles et grands bourgeois de Bordeaux, comme les Calhau, était chose fréquente à cette époque. Amanieu de Pessac est connu par ailleurs à l'occasion d'un différend qui l'opposa au chapitre de Saint-Seurin dont il avait usurpé des biens².

Quelques années plus tard, probablement après le 23 décembre 1299, Gaillard de Got, frère cadet de Bertrand, alors archevêque de Bordeaux, achète aux exécuteurs testamentaires de Guillaume Amanieu de Pessac, qualifié de damoiseau, un ensemble de biens que, par commodité, nous appellerons la seigneurie de la Mothe de Pessac³. Guillaume Amanieu, décédé sans descendance directe, appartenait sans aucun doute à la même famille qu'Amanieu de Pessac dont il était peut-être le fils. Dans l'acte de vente, ses exécuteurs testamentaires

* Professeur émérite d'histoire médiévale, Université de Bordeaux.

1.. *Rec. feod.*, acte n° 8.

2.. Le pape Alexandre III enjoignit à l'archevêque de Bordeaux, Bertrand, de frapper d'interdit les terres d'Amanieu de Pessac si, dans les quinze jours, il ne restituait pas à Saint-Seurin les biens qu'il avait usurpés au Hâ. Amanieu restitua les biens, tandis que l'archevêque et le doyen de Saint-Seurin recevaient son fils, Millet, comme chanoine (Brutails, 1897, n° 109-110). D'autres représentants de la famille de Pessac apparaissent dans le cartulaire.

3.. Cette description figure dans l'acte de donation du 20 novembre 1305. Cf. *infra* n. 4.

précisent que le domaine de la Mothe de Pessac est contigu à la maison, aux bois et possessions d'Hugues Calhau, citoyen de Bordeaux, probablement le descendant de Bertrand. Il est possible de reconstituer l'histoire de la seigneurie de la famille éponyme de Pessac. Il s'agit, à l'origine, d'un vaste domaine qui s'étend probablement des environs de l'église de Pessac au Monteil, s'appuyant au sud au chemin de Bordeaux à la Teste de Buch, le chemin Poissonnier ou chemin Profond. Nous sommes là au cœur de la paroisse, à partir duquel la vigne l'a progressivement emporté sur les bois. Ce domaine, tenu de la famille de Bordeaux, fut partagé une première fois à l'occasion d'une alliance entre les Pessac et les Calhau. Puis, Gaillard de Got acheta la seigneurie du dernier des Pessac (fig. 1).

En quoi consistaient les biens acquis par Gaillard de Got ? Il s'agissait de :

- « la motte et les maisons de Pessac et le bois dans lequel se trouvent ladite motte et les maisons ;
- « un autre bois dépendant de ladite maison ;
- « la vigne et la terre qui se trouvent entre les deux bois ;
- « une vigne qui se trouve à côté du bois dans lequel se trouvent la motte et les maisons, dont elle est séparée par un chemin public ».

Tous ces biens délimités par des fossés et des chemins publics sont contigus à la maison, aux bois et possessions d'Hugues Calhau, citoyen de Bordeaux. Ils sont situés « entre l'église de Pessac, un ormeau à côté duquel se trouve une fontaine aux eaux courantes et le chemin public qui se dirige vers l'église de Pessac ».

De Gaillard de Got aux archevêques de Bordeaux (1305-1308)

C'est à Lusignan, en Poitou, alors qu'il visite sa province, que Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, apprend le 20 juin 1305, son élection au souverain pontificat. Il regagne alors lentement Bordeaux où, le 24 juillet, dans la cathédrale Saint-André, il choisit le nom de Clément V. Il séjourne en Bordelais jusqu'au 8 septembre et, de Villandraut, entreprend un long voyage qui le conduit à Lyon où il est couronné le 14 novembre.

Six jours plus tard, dans cette même ville, il confirme le don fait par son frère (*suus germanus*), Gaillard de Got, d'une partie du domaine que celui-ci possédait à Pessac ⁴. Le don est fait par Gaillard « à l'église et à notre cher Arnaud, élu archevêque de Bordeaux (c'est le pape qui parle) et à ses successeurs dans ladite église de Bordeaux ». Sur les raisons qui ont pu pousser Gaillard à tant de générosité, la bulle pontificale nous donne quelques indices. Selon un formulaire qui rappelle celui des testaments, c'est par piété, voulant échanger les biens de ce

monde contre ceux du ciel et des biens transitoires pour des biens éternels, que Gaillard a donné son domaine à l'Église. Il convient aussi de signaler que Gaillard n'avait pas d'enfant de ses deux mariages. Clément V précise que le don a été fait devant lui (*coram nobis*) par son frère aujourd'hui décédé (*quondam nobilis vir*), et c'est en raison du décès de son frère que le souverain pontife confirme solennellement la donation. L'archevêque de Bordeaux est Arnaud de Canteloup, un des cousins de Clément V, qualifié d'élu, c'est-à-dire nommé mais non consacré, car le jour même où le pape confirme la donation de son frère, Arnaud s'intitule camérier et, le 15 décembre, il est fait cardinal ⁵.

Or, exactement trois ans plus tard, le 20 novembre 1308, alors qu'il se trouve à Villandraut, Clément V, agissant comme si cet acte que nous venons d'évoquer n'avait pas existé, fait donation à Arnaud, archevêque de Bordeaux et à ses successeurs du « manoir de Pessac avec les bois et vignes en dépendant que son frère Gaillard, damoiseau, lui avait donné ou concédé longtemps avant son accession au souverain pontificat. » L'archevêque de Bordeaux est alors Arnaud IV de Canteloup, neveu du cardinal du même nom, nommé le 28 juin 1306 ⁶.

Le contenu de cet acte est en contradiction avec celui du précédent. Selon celui-ci, c'est Gaillard de Got qui a fait un don aux archevêques de Bordeaux, en présence du pape qui l'a confirmé. Selon celui-là, Gaillard a fait don du domaine de Pessac à son frère, vraisemblablement alors qu'il n'était qu'archevêque de Bordeaux, après le 23 décembre 1299, date de son transfert de Saint-Bertrand-de-Comminges et ce n'est donc que quelques années plus tard que Clément V aurait fait à son tour don du domaine aux archevêques de Bordeaux.

Voyons tout d'abord quelles relations le souverain pontife a entretenues avec le domaine de Pessac avant le mois de novembre 1308 ⁷. Lorsqu'on examine les trois séjours de Clément V en Bordelais entre sa promotion et son départ pour Avignon, on est frappé par le nombre de fois où il se rend à Pessac et parfois y séjourne. Ainsi, au lendemain de son arrivée à Bordeaux, il s'y rend le 30 juillet et le 2 septembre 1305, du

4. *Reg. Clementis papae*, n° 4977.

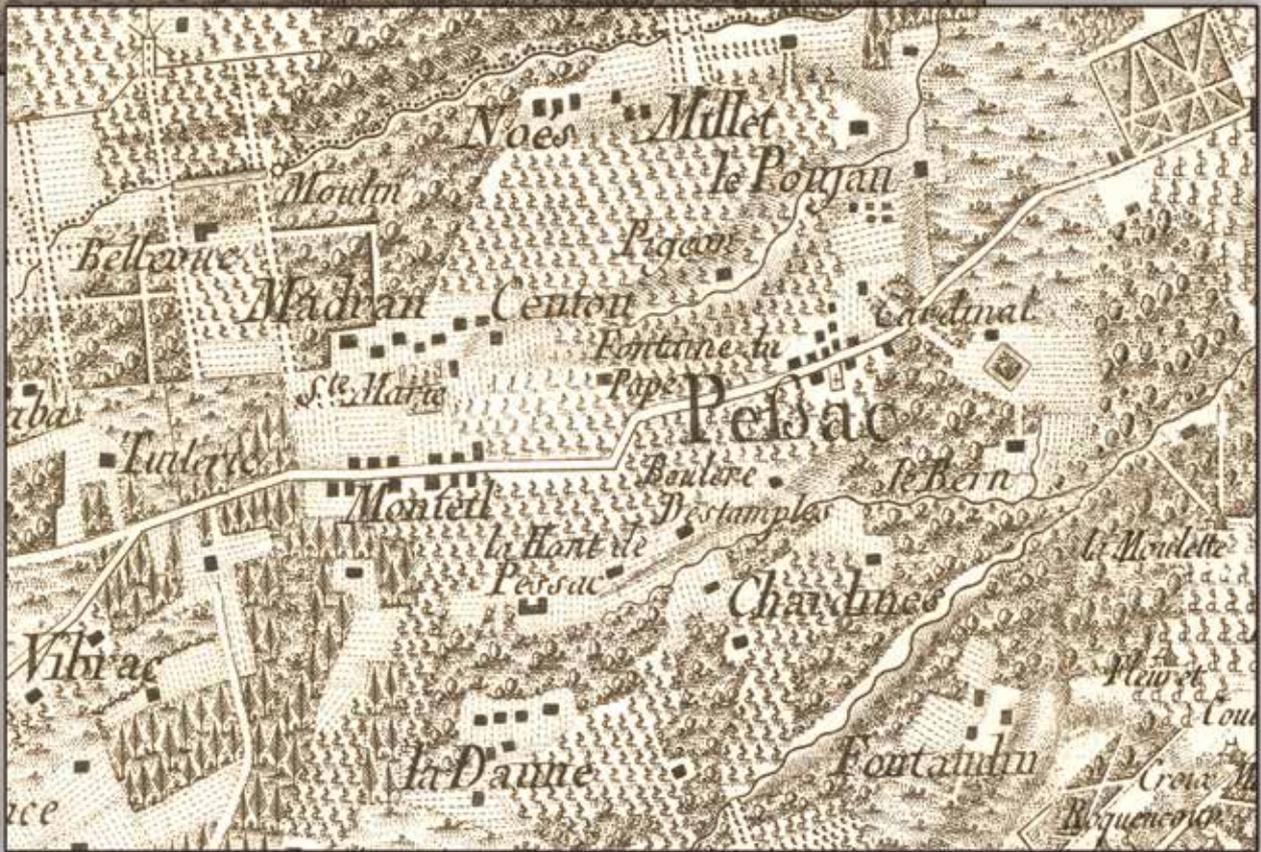
5.. . Renouard, 1965, p. 302, n. 43.

6.. *Reg. Clementis papae*, n° 3999. Arch. segr. Vat. 56, f° 69 v° : « ... manerium de Pessaco, Burdegalensis diocesis, ad personam nostram diu ante ipsam promotionem ex donatione seu concessione quondam Galhardi del God, domicelli, germani nostri pertinens cum nemoribus et vineis ad ipsum pertinentibus tibi (Arnaldo archiepiscopo Burdegalensi) et successoribus tuis archiepiscopis Burdegalensibus qui erunt pro tempore auctoritate presentium in perpetuum concedimus et donamus. »

7.. . Tab. reg. Clément V.



Fig. 1. - Extrait de la carte de Guyenne de Belleyme.



vivant de Gaillard, quelques jours avant son départ pour Lyon. De retour de Lyon, le 11 mai 1306, le pape s'installe à l'archevêché, mais si l'on se réfère au catalogue de ses lettres, entre mai et la mi-novembre, c'est à quatorze reprises qu'il vient à Pessac pour des séjours d'un ou deux jours. Il réside ensuite à Villandraut deux mois et demi puis, du 10 février au 9 mars 1307, à Pessac. Il n'y reviendra plus. De retour à Bordeaux après l'épisode poitevin qui ne dure pas moins de dix-huit mois (1307-1308), Clément V ne fait qu'un bref passage en Bordelais, du 18 septembre au 22 novembre 1308, avant de partir pour Avignon, mais il s'installe au château de Lormont. En effet, son dernier séjour à Bordeaux avait suscité, semble-t-il, quelques critiques et le pontife préfère prendre ses distances par rapport à la ville. Il ne fait aucun doute que Clément V aimait Pessac. Mais on ne saurait tirer de ses nombreux séjours la preuve que cette résidence lui appartenait personnellement. Si l'on en croit la donation de 1305, Pessac était devenu une possession de l'archevêque de Bordeaux, comme l'étaient Lormont ou le palais épiscopal. Mais est-ce un pur hasard si Clément V a fait une seconde fois don de Pessac aux archevêques de Bordeaux, le 20 novembre 1308, deux jours avant de quitter le Bordelais qu'il ne devait plus revoir ? À notre avis Bertrand de Got, alors archevêque de Bordeaux, avait procuré à son frère les fonds nécessaires pour acheter la seigneurie de Pessac qu'il considérait en fait comme la sienne. On imagine mal en effet, en ce début du XIV^e siècle, un cadet comme l'était Gaillard disposant de liquidités suffisantes pour acquérir une seigneurie.

L'explication des deux actes au contenu contradictoire est à rechercher, nous allons le voir, dans les événements qui se produisirent à Lyon en novembre 1305. En effet, si l'on en croit l'acte de donation de 1305, Gaillard de Got décède dans les jours qui ont immédiatement suivi le couronnement de son frère, le 14 novembre. Le jour du couronnement, selon la *Sexta Vita* de Clément V, il est victime d'un accident après la cérémonie qui s'était déroulée dans l'église Saint-Just hors les murs⁸. Le cortège de grands et d'ecclésiastiques descend de l'église vers la ville lorsqu'un vieux mur sur lequel était, semble-t-il, monté un trop grand nombre de spectateurs s'effondre. Le pape perd sa tiare, dont un rubis de grande valeur qui s'en était détaché ne fut jamais rendu par celui qui le trouva. Tous les chevaliers et barons dont Charles de Valois, frère du roi Philippe IV le Bel, qui se trouvent à cheval autour du pape sont renversés, blessés et certains d'entre eux, dont le duc Jean de Bretagne et, selon la *Sexta vita*, Gaillard, frère du pape, décèdent quelques jours après : *Johannes, dux Britannie et Galhardus de Goto, frater dicti Clementis pape, post paucos dies decesserunt*⁹. Deux lettres de frère Thomas Joyce au roi Edouard I^{er} nous apportent d'intéressantes précisions mais soulèvent aussi un problème¹⁰. Thomas Joyce, chapelain d'Edouard, avait été envoyé par son maître auprès de Clément V qui, le 15 décembre 1305, le

nomme cardinal. Il était présent à Lyon lors de l'accident du 14 novembre, mais il n'en avait pas informé le souverain. Celui-ci ayant appris que *aucuns ennuis sunt avvenu a nostre père le pape* demande à Thomas Joyce de lui en donner les raisons. Dans une lettre du 22 janvier 1306 le nouveau cardinal apporte au souverain des précisions sur le drame qui s'est produit le jour du

8. *Vitae paparum Avenionensium*. L'événement est rapporté dans la *Prima Vita*, mais il n'est pas fait mention du frère du pape parmi les victimes (p. 1). La *Secunda Vita* donne des détails sur les circonstances et les conséquences de la chute du mur, mais ne cite pas le nom de Gaillard (p. 25). La *Quarta Vita* précise que les personnes blessées décédèrent peu de jours après, *infra paucos dies obierunt* (p. 61). C'est seulement dans la *Sexta Vita* que l'on apprend le décès de Gaillard : *Johannes, dux Britannie et Galhardus de Goto, frater dicti Clementis pape post paucos dies decesserunt* (p. 91).

9. . G. Marchal, se référant à l'acte de 1308 rapporte que Clément V avait hérité du domaine de Pessac de son frère Gaillard de Got, mort tragiquement à Lyon le jour de son couronnement, sous ses yeux – ce qui est inexact (Marchal, 1926, p. 201). Selon Jacques Bernard, « Gaillard mourut prématurément au moment du couronnement, dans une rixe selon Mathieu de Westminster (il s'agit là d'une confusion avec Béraud de Got), à la suite de la chute d'un mur selon Almauric Augier rapporté par Baluze, ce qui est exact (*Secunda Vita*, 91 - mais il s'agit de la *Sexta vita*. Cf. ante). Il cite la confirmation de la donation, faite par le défunt à l'Eglise de Bordeaux, le 20 novembre 1305 (n° 4977). Il ajoute que ce fut Béraud de Got, fils de Garcie Arnaud, le frère du pape et chef de famille qui fut assassiné en 1305 (Bernard, 1949, p. 384-385, 387).

E. Renan a donné un récit détaillé de l'accident du 14 novembre : « La cérémonie se fit dans l'église Saint-Just, le dimanche 14 novembre 1305. La couronne pontificale avait été apportée exprès à Lyon par un camérier. Mathieu Rosso (des Ursins) la mit sur la tête de Clément. Ensuite eut lieu la grande cavalcade triomphale qui est comme le dernier acte d'un couronnement pontifical. Le pape s'avancait à cheval, la tiare en tête. Il ressemblait, dit un contemporain, au roi Salomon paré de son diadème. Le roi de France, à pied, tint d'abord la bride du cheval, puis les deux frères du roi Charles de Valois et Louis d'Evreux, avec Jean duc de Bretagne rendaient au pontife le même honneur. La foule couvrait tous les points d'où l'on pouvait voir de spectacle extraordinaire ; tout à coup, comme le cortège descendait la rue du Gourguillon, une muraille chargée de spectateurs s'écroula juste au moment où passait Clément. Le pape fut renversé de cheval sans être blessé, la tiare tomba de sa tête, une escarboucle précieuse s'en détacha. Charles de Valois fut blessé, le duc de Bretagne le fut plus gravement encore. Il mourut ainsi que Gaillard de Got, l'un des frères du pape, le cardinal Mathieu des Ursins et douze autres personnes du cortège. » E. Renan a commis une erreur lorsqu'il rapporte la rixe qui éclata le 23 novembre, le jour où Clément V célébra sa première messe pontificale. Les partisans du pape, des Gascons, en vinrent aux mains avec des partisans des cardinaux. Il prétend en effet qu'un autre frère du pape fut tué à cette occasion. Il s'agit en réalité de l'un de ses neveux, Béraud de Got, fils de Garcie Arnaud (Renan, 1880, p. 114-115).

Selon Sophia Menache, ce fut un cousin du pape qui décéda (Menache, 1986, p. 124 et n. 6).

R. Fédou, évoquant l'incident du 23 novembre, précise qu'un frère et un neveu du pape furent tués par un groupe de bourgeois irrités mais, rapportant l'incident de la chute du mur, il ne précise pas si un parent du pape fut alors accidenté. S'il est, vrai qu'un frère (Gaillard) et un neveu du pape (Béraud) décédèrent à Lyon, ce fut dans des circonstances différentes, pour le premier, après la chute d'un mur après le 14 novembre ou en janvier 1306, pour le second le 23 novembre dans une rixe (R. Fédou, 1988, p. 84). On peut tenir pour certain que ce fut Béraud, fils d'Arnaud Garcie qui fut grièvement blessé le 23 novembre.

10. . Langlois, 1905, p. 68-71. *Anc. corr.*, XVI, n° 117, XXI, n° 149.

couronnement : « Sire, en droit de ce que vous nous avez mandé que vous estes mout enoyez de (ce que vous aviez) entendu que aucons ennuis sunt avenu a nostre père le pape e que je vous m(andasse) de ceste chouse e de son estat, aussi je vous fais a savoir, sire, que le jour de S(acrement), au revenir de (Saint) Just fust ver Lion par une estroite charrere que on mur che(ut) sus plusieurs autres. Là, Dieu merci, il (le pape) n'en ot mal, mais li duc de Bretagne et aucon (autre ont) esté mort de la bleceure qu'il hy receurent dont li pape a esté mout correciez ». Thomas Joyce ne mentionne pas le décès du frère du pape, mais le lendemain, 23 janvier, il fait savoir à Edouard que « de celuy joedy tant que au jour que ceste lettre fut faite demorerent nos besoignes targées par la mort de un frere le pape, le puisné qui mourust ledit joedy ». Le jeudi auquel il fait allusion est celui où il s'est présenté devant le pape pour s'entretenir avec lui du contenu des notes que lui avait adressées le roi. Il s'agit du jeudi 21 janvier. Or le seul « frère puiné » de Clément V que l'on connaisse est Gaillard. Cette information pose un problème car elle est en contradiction avec celles contenues dans la lettre de Clément V du 20 novembre 1305 et dans dans la *Sexta vita*.

Il est étonnant, cependant, que Thomas Joyce ait négligé d'informer son maître de l'accident survenu le jour du couronnement. Edouard I^{er} l'ayant appris demande des précisions à son représentant qui lui rapporte l'événement le 22 janvier ! Il faut dire qu'entre temps Thomas Joyce a été fait le 15 décembre cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, probablement à la demande d'Edouard I^{er} auquel le nouveau promu adresse deux lettres de remerciements les 14 et 25 janvier. Un mois s'est donc écoulé avant que Thomas Joyce ait songé à remercier son protecteur ! Ce n'est aussi que plus de deux mois après l'incident et non de sa propre initiative qu'il rapporte les événements du 14 novembre. Ce n'est enfin qu'à la suite de notes adressées par le roi que le cardinal va évoquer devant le pape les affaires dont il a été chargé. Ainsi, deux mois durant, le cardinal Thomas Joyce s'est contenté de laisser le temps s'écouler. En invoquant le décès récent du frère du pape, le cardinal ne cherche-t-il pas à cacher le peu de zèle qu'il a manifesté à s'occuper des affaires de son maître. Nous sommes donc enclin à ne pas accorder crédit à la date du 21 janvier 1306 pour la mort de Gaillard de Got et à nous en tenir à celle de fin novembre, début décembre 1305.

Ceci dit, la manière dont nous sont présentées dans la lettre du 12 décembre les circonstances de la donation par Gaillard manquent de clarté. Que cet acte ait été ensuite « oublié » et ne fit jamais l'objet d'une expédition, la chose est certaine. Son destinataire devenu camérier et cardinal s'en désintéressa et son successeur ne fut nommé qu'au mois de mai suivant. En fait, lors de ses séjours bordelais, trois années durant, Clément V considère le palais épiscopal comme le sien. Il en fait de même du manoir de Pessac. Mais à Pessac il s'agissait d'un don

qui n'avait pas été mis à exécution et cette situation pouvait à l'avenir être préjudiciable à l'église de Bordeaux. Dans le second acte les choses sont parfaitement claires : le pape fait à son tour don d'une donation que lui avait faite son frère. Ce dont on peut être certain en tout cas, c'est que Clément V tenait absolument à ce que le domaine de Pessac, revienne aux archevêques de Bordeaux.

D'où l'acte du 20 novembre 1308, ignorant celui du 20 novembre 1305 comme s'il n'avait jamais existé. Clément V, en invoquant un don qui lui aurait été fait par son frère apparaîtra désormais pour la postérité comme le donateur du domaine de Pessac. Quoi qu'en dise cette lettre, ni Bertrand de Got ni Clément V ne furent jamais seigneurs de la Mothe de Pessac ; simplement, le pontife en eut la jouissance au cours des trois premières années de son règne et en fit parfois un palais pontifical¹¹.

D'autre part, Gaillard n'avait pas fait don de la totalité des biens qu'il possédait à Pessac. Ces autres biens, il les avait acquis en même temps que le domaine de la Mothe. Il s'agissait d'hommes, de moulins et autres revenus, terres, eaux, pâturages, questes, tailles ou collectes, cens, agrières et autres choses, devoirs ou tous autres droits de quelque nature qu'ils fussent. Bien qu'il ait épousé Brayda de Barthe puis Olpaïs, veuve d'Arnaud de Durfort, on ne connaît pas de descendance à Gaillard. Mais son neveu, Raimond Arnaud, fils de Marquise de Got et de Bérenger Guillaume de Fargues porte le titre de sire de Pessac. C'est donc lui qui hérita de son oncle, Gaillard, la partie du domaine en tenures et, à son décès, son fils dénommé lui aussi Gaillard¹².

11. Sur la manière dont les archevêques de Bordeaux devinrent propriétaires du domaine de Pessac, il existe une certaine confusion chez les auteurs qui en ont parlé.

Selon G. Marchal (1926, p. 201), le pape « se reposa à Bordeaux dans le palais de son cousin, l'archevêque Arnaud de Canteloup, tantôt au manoir paternel à Villandraut qui appartenait à son frère aîné Amand de Got (erreur pour Garsie Arnaud), tantôt à Pessac dans un autre manoir qu'il avait hérité de son frère Gaillard de Got... », ce qui n'est pas exact.

Jacques Bernard (1949, p. 377), se référant à l'acte du 20 novembre 1308 (n° 3999), parle dans un premier temps de « la donation du manoir de Pessac avec ses vignes et ses prés (?) au lieu-dit aujourd'hui « Pape Clément ». C'était là, avec Lormont, Uzeste et Villandraut, l'une des résidences favorites du pontife en Gascogne. » Puis il déclare (p. 385) : « Le 20 nov. 1305 on voit le pape confirmer une donation faite par le défunt (Gaillard de Got) à l'église de Bordeaux. » (n° 4977). L'analyse est exacte, mais l'auteur n'a pas fait le lien entre cet acte et le précédent.

Selon J. Gardelles (1972, p. 194-195), « l'archevêque avait hérité de la motte de Pessac qui avait appartenu à son cousin Gaillard de Goth. Les archevêques de Bordeaux en héritèrent et la conservèrent jusqu'en 1789. » Or, nous l'avons vu, Gaillard n'est pas le cousin mais un des frères de Clément V qui n'a, selon nous, jamais possédé le domaine de Pessac.

12. Cf. n. 9. Jacques Bernard, 1949, tableau généalogique hors-texte. Un des frères de Raimond Arnaud, Raimond fut cardinal et trois autres évêques !

La seigneurie de la Mothe de Pessac en 1305

Il est exceptionnel de disposer au début du XIV^e siècle d'informations aussi précises sur un domaine que celles qui sont contenues dans l'acte de donation de 1305. D'ailleurs, cette description nous ramène facilement aux environs de 1250. D'autre part, si trente archevêques ont présidé cinq siècles durant aux destinées de la Mothe de Pessac, ce domaine ne change de propriétaire que lors de son acquisition par le banquier Peixoto en 1794. Ainsi, des documents figurés qui ne datent parfois que du XVIII^e siècle sont-ils susceptibles d'éclairer des informations plus anciennes de plusieurs siècles.

Les données

Des plans, ainsi que toutes les informations que nous a apportées l'étude du domaine des archevêques au cours de l'époque moderne, permettent de cerner de manière relativement précise la géographie du domaine de La Mothe de Pessac au XIV^e siècle. Parmi ces plans, le plus intéressant est celui qui est intitulé : *Plan d'une partie de la paroisse de Pessac dans lequel sont les fiefs de l'archevêché de Bordeaux et la vigne du pape Clément*¹³ (fig. 2). Il concerne la partie de la paroisse située au nord-ouest et à l'ouest de l'église, circonscrite aujourd'hui par l'avenue Roger Cohé, à l'est, la rue du Docteur Nancel-Pénard, au nord, la voie de chemin de fer, au sud, et qui s'étend à l'ouest au-delà de la rue Larouillat. On y dénombre la vigne du pape Clément et pas moins de cinquante tenures. Bien que celles qui dépendent de l'archevêché ne soient pas indiquées comme telles, nous avons pu reconstituer leur emprise géographique au milieu du XVIII^e siècle.

On reconnaît, en effet, sur ce plan, à l'angle nord-ouest, la maison Forestier, telle que l'on peut la voir encore aujourd'hui. Elle est au centre d'un domaine appartenant à un certain M. Brette, connu sous le nom de bourdieu de La Mothe, dont les parcelles sont indiquées sur le plan par la lettre *V*. On accède à sa résidence, comme aujourd'hui, par une allée qui prend d'un chemin orienté nord-sud, qui correspond à la rue Larouillat. Dans le prolongement du bâtiment principal, vers le nord, on aperçoit des jardins d'agrément, entourés au nord et à l'ouest par des prairies ou des terres qui s'étendent jusqu'à un chemin allant du Poujau, à l'est, aux villages de Sentout et Madran à l'ouest. Au nord de l'allée, en arrière de dépendances, s'étend un parc boisé de forme triangulaire. À l'ouest du bâtiment principal, on distingue un parterre puis une pièce d'eau, le ruisseau qui l'alimente décrivant une courbe vers le sud, passant entre les deux structures d'une motte plantée en vignes. À l'ouest et au sud, les bâtiments sont entourés de

vignes qui s'étendent, comme aujourd'hui d'ailleurs, jusqu'à l'ancien chemin de Bordeaux à La Teste de Buch, aujourd'hui rue Profond. Mais une petite parcelle appartenant à un autre tenancier, la veuve Gaillard (*M*) la sépare de ce chemin. Dépend aussi de la propriété de M. Brette une autre parcelle de vigne située à l'est du chemin, devenu rue Larouillat, à hauteur de l'allée menant à la résidence.

Au début du XVI^e siècle, l'emplacement de ce bourdieu sur lequel se trouve la motte jusqu'alors couvert de prairies et de bois fut concédé en tenures. Un siècle plus tard, il en fut de même du Bois de l'archevêque situé du côté opposé du chemin Larouillat sur lequel fut établi le bourdieu qui appartenait au XVIII^e siècle à M. Pommier (*N*), ainsi que des parcelles de vigne détenues par M. Dussault (*T*).

Deux parcelles portent le nom de Pape Clément. Elles sont situées à l'est du chemin Larouillat, de part et d'autre du chemin allant de Bordeaux à La Teste de Buch. Mais celle qui est située au sud du chemin est séparée de la précédente par le fief de M. Bellegarde (*A*).

Cet ensemble correspond au domaine de la Mothe de Pessac tel qu'il fut donné à Arnaud IV de Canteloup en 1308. Tous les actes de l'époque moderne le confirment. C'est d'ailleurs à l'ouest de la maison de M. Brette que se trouvent encore aujourd'hui les vestiges de la motte mentionnée dans l'acte de 1305. Nous avons essayé de confronter ces données à la description de la seigneurie de la Mothe en 1305.

Le premier élément est constitué, rappelons-le, par « la motte et les maisons de Pessac et le bois dans lequel se trouvent ladite motte et les maisons ». Le second par « un autre bois dépendant de ladite maison ». Les deux derniers par « la vigne et la terre qui se trouvent entre les deux bois » et « la vigne qui se trouve à côté du bois dans lequel se trouvent la motte et les maisons dont elle est séparée par un chemin public ».

Les composantes du domaine (fig. 3)

La motte

Dans son introduction à la *Guyenne militaire* Léo Drouyn a donné une description précise et un plan de cette motte. « Cette forteresse est située, nous dit-il, derrière la maison de Rouillac, propriété de M. Coutures, à 500 mètres environ du bourg de Pessac, sur la rive droite d'un ruisseau qui se jette dans le Peugue »¹⁴. Il ajoute plus loin : « Elle est située au milieu des

13. A.D.Gir. II Fi 728 et A.M.Bx, Plans, Pessac n° 97. Celui-ci qui est une copie du précédent est complet alors que celui des archives départementales présente une décheture dans l'angle supérieur gauche.

14. . Drouyn, 1865, p. LXI, Le Castera.

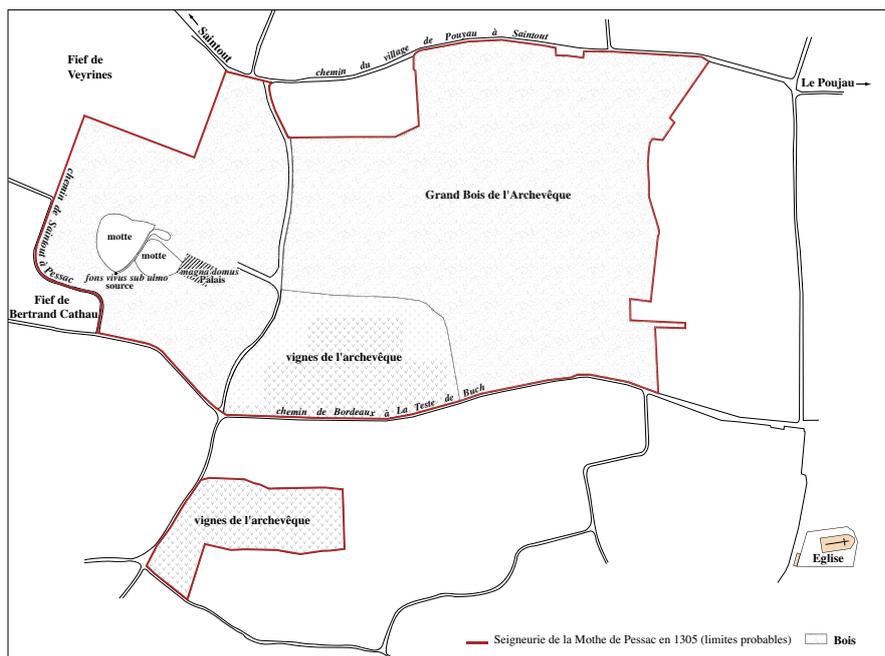


Fig. 4.

Fig. 3. - Essai de reconstitution de la seigneurie de La Mothe de Pessac, en 1305.

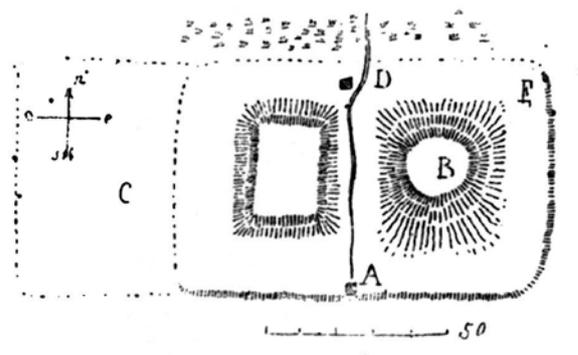
Fig. 4. - Plan des mottes du domaine de la Mothe de Pessac. Extrait de Léo Drouyn, *La Guienne militaire*, 1865, p. LXI.

possessions de ce pontife (Clément V) et à 100 mètres environ ouest de la pièce de vigne appelée la *Vigne du pape Clément* » (fig. 4).

« Un fossé l'enveloppe en entier et donne à l'ensemble une forme barlongue. Un second fossé le divise en deux parties à peu près égales. Ce fossé central paraît avoir été formé par la nature pour l'écoulement d'une petite source ferrugineuse (A) appelée la *Fontaine du pape Clément*. La motte (B) plus large et plus haute que sa voisine, et dont le plateau paraît avoir été circulaire, devait supporter le donjon. On ne trouve sur ces deux mottes que quelques pierres et une petite quantité de tuiles à rebords, ce qui prouve que le voisinage de cette fontaine avait été recherché par une famille gallo-romaine. La source (A) est recouverte d'un dôme. L'eau qu'elle fournit est conduite par des tuyaux jusque dans une fontaine (D) bâtie au bout d'une avenue plantée sur l'emplacement du fossé DE. L'habitation moderne occupe le point E » (fig. 5 et 6).

En raison de la dénomination de la fontaine et de la pièce de vigne voisine, Léo Drouyn conclut que cette forteresse est « l'ancien manoir que Clément V possédait à Pessac ». Cette description a été reprise par J. Gardelles en 1972¹⁵.

L'une de ces mottes, la motte B, est toujours visible dans l'enclos Forestier. Il n'y a aucune raison de ne pas y voir les vestiges de celle qui est attestée en 1305. Contrairement à ce que pensait Léo Drouyn, il ne s'agit pas du « manoir » de Clément V, mais de la partie la plus ancienne de la « résidence »



de la famille de Pessac, remontant probablement au XIII^e siècle. Malgré l'existence d'un manoir, le domaine continua au XIV^e et au début du XV^e siècle à être appelé « la Mothe de Pessac ». Les mottes sont indiquées avec précision sur les plans du XVIII^e siècle, celui des fiefs de l'archevêché (fig. 2) et ceux du Bourdieu de la Motte (fig. 7 et 8).

Nous nous sommes demandé dans quelles circonstances la seconde motte fut rasée. Selon R. Saint-Orens, sa destruction aurait eu lieu après 1940. En 1936, les héritiers Cinto, propriétaires de Pape Clément, vendirent l'enclos Forestier à l'exception des vignes environnantes et de la source qui alimentait la fontaine. Grâce à l'acte de la vente du domaine de Pape Clément faite en 1939 par la SC Pape Clément à la SARL

15. Gardelles, 1972, p. 194.



Fig. 5. - Maison Forestier, état actuel.

Fig. 6. - Fontaine, état actuel.



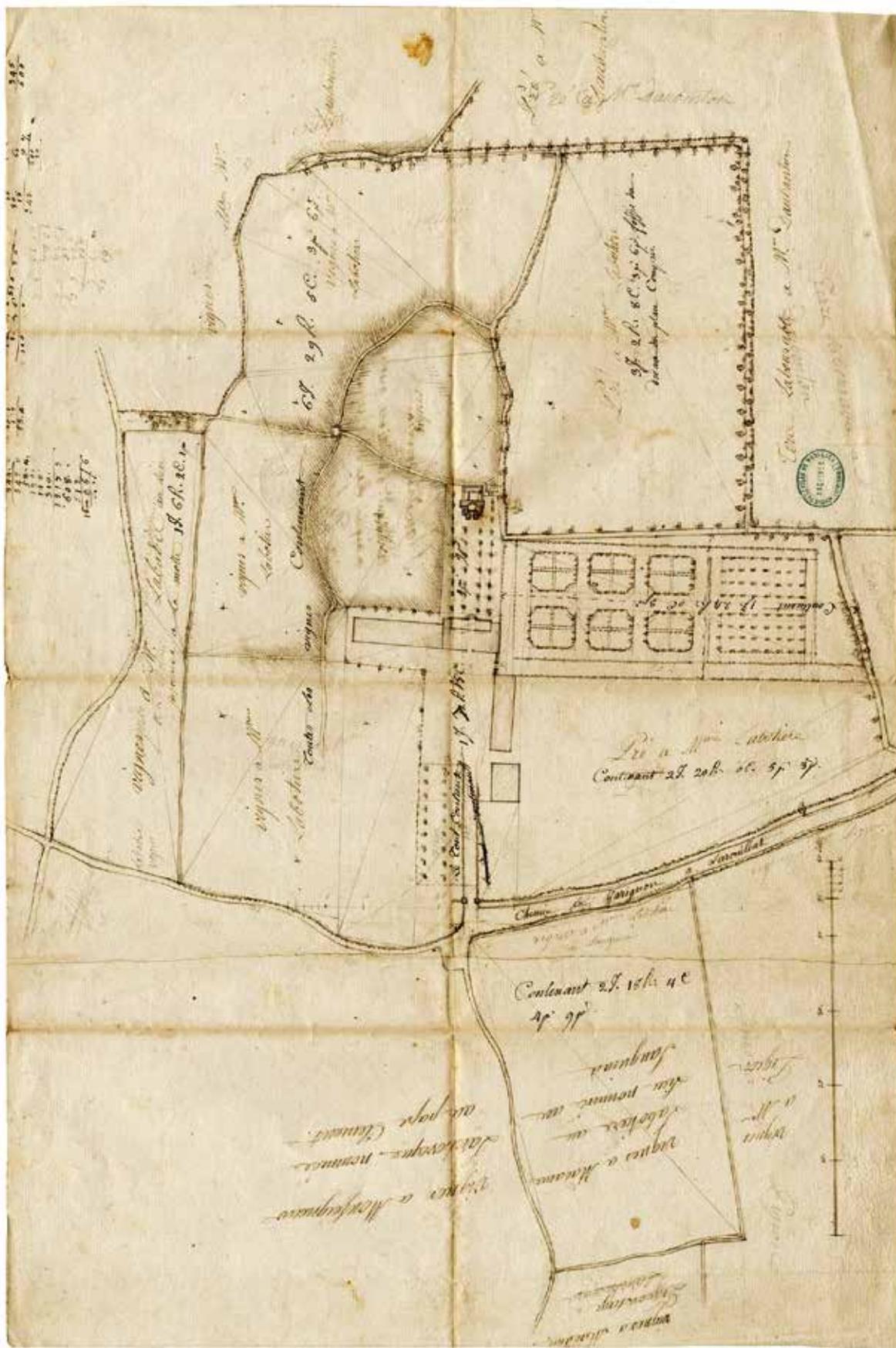


Fig. 8. - Plan du Bourdieu de Mme Labottière qu'elle a acquis de M. Brethous à Pessac (A.M.Bx, Plans, Pessac, n° 73).

Paul Montagne, acte reprenant les dispositions de la vente de 1936, on dispose d'indications précises sur la manière dont fut alors partagé le domaine. Une visite sur les lieux permet d'en mesurer les conséquences. La limite sud laisse la source *A* dans le domaine de pape Clément. La limite ouest passe entre les deux mottes décrites par Léo Drouyn laissant la motte *B* et la Fontaine dans l'enclos Forestier. Elles s'y trouvent encore¹⁶. Par contre, le tertre rectangulaire a été rasé, mais nous ne sommes pas en mesure de savoir à quelle date, car le domaine Forestier fut acheté par les propriétaires de Pape Clément en 1893. Il est tout à fait possible qu'ils aient conservé le tertre jusqu'en 1936. Sa destruction, en 1940, est donc tout à fait plausible. Quant à la source, elle se présente aujourd'hui sous l'aspect d'une surface bétonnée. Le tertre actuellement conservé dans la propriété Forestier avait été dans un premier temps retenu par les héritiers Cinto. Il fut cédé définitivement en 1959 par la SARL Paul Montagne.

« Un ormeau à côté duquel se trouve une source »

Cette source c'est le *Fons vivus* situé à proximité d'un orme, servant de limite occidentale au domaine cédé par Gaillard de Got. À une faible distance vers l'ouest, on passait de la seigneurie de l'Archevêque dans celle de Bertrand Calhau.

Connue sous le nom de Fontaine du Pape, elle figure sur les cartes de Cassini et de Belleyme ainsi que sur les plans du XVIII^e siècle et les plans cadastraux de 1813 et 1844. À l'époque où M. Brette détenait le Bourdieu de la Mothe la source alimentait une mare, bien visible sur le plan des fiefs de l'archevêché (fig. 2). C'est seulement dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, lorsque les Labottière firent l'acquisition du Bourdieu, que fut édifiée la fontaine que l'on peut encore voir aujourd'hui¹⁷. Selon E. Féret, ses eaux seraient ferrugineuses¹⁸.

La maison et le manoir

À proximité de la motte se trouvait une maison, résidence des Pessac. On peut se demander, s'il n'y avait pas plusieurs bâtiments, car le document de 1305 nous dit bien que Gaillard possédait « *motam et domos* ». S'il n'y avait eu qu'une seule maison, on aurait dû trouver « *motam et domum* » ; la forme *domos* est, d'ailleurs, une erreur, l'accusatif pluriel normal étant *domus*. Mais, en 1308, Clément V qualifie cette maison de « manoir », un terme qui, nous allons le voir, est parfaitement justifié.

En effet, dans le compte de Jean de Weston, connétable de Bordeaux pour les quatre premières années du règne d'Edouard III (29-1-1327/28-1-1331), il est question de « la grande maison que le pape Clément avait fait construire et édifier au-devant de la motte du lieu de Pessac » (*magna domus*

quam papa Clemens construi et edificare fecit ante motam loci de Pessaco)¹⁹. Cette mention est intéressante à double titre : d'abord, elle situe la maison par rapport à la motte, en second lieu, elle laisse entendre que Clément V aurait, soit fait reconstruire l'ancienne résidence des Pessac, soit construit à ses côtés une nouvelle résidence. Nous retiendrons la seconde hypothèse car la maison (*domus*) de 1305 est devenu un manoir (*manerium*) en 1308, ou une grande maison (*magna domus*). S'il est certain, d'autre part, que l'on a beaucoup prêté à Clément V, on imagine mal un connétable ajouter foi à une rumeur dans un document officiel. L'examen des itinéraires du souverain pontife au cours de son séjour en Bordelais en 1306-1307 conforte, à notre avis, la déclaration du connétable. Nous avons vu que Clément V, qui s'était déjà rendu à Pessac peu de temps après son élection, y revient plus de quatorze fois du mois de mai à la mi-novembre 1306. C'est de Pessac qu'il se rend à Villandraut, où il séjourne jusqu'au 18 février 1307, avant de s'installer à Pessac jusqu'au 8 mars. On imagine mal le pape et sa suite résidant pendant dix-huit jours à la période la plus froide de l'année dans la maison achetée par son frère et y tenant même un synode. Notons au passage que les recettes et dépenses de la chambre apostolique, qui auraient pu nous renseigner sur la vie quotidienne du souverain pontife et de sa suite lors de son séjour à Bordeaux, Pessac et Villandraut, n'ont pas encore été retrouvées. On ne peut que le regretter²⁰.

N'oublions pas non plus que c'est à cette époque que Clément V fait entreprendre la construction du château de Villandraut, destiné à remplacer la vieille maison forte des Got à Saint-Martin-de-Got. Ce château fut en son temps ce qui pouvait se faire de mieux en matière de résidence de campagne. C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer la construction de la « grande maison » de Pessac. Les visites à répétition faites en 1306 par Clément V ne seraient-elles pas des visites de chantier, la dernière ayant eu lieu le 11 novembre ?

16. Cf. Mesnil, 1983, t. I, p. 87-88, site n° 37. Les références cadastrales sont erronées : 1844 D5 n°890 et non 1884 D5 n° 980. En 1982-83, P. Mesnil ayant entrepris sous notre direction une recherche sur les mottes et enceintes de terre avait visité le site décrit par Léo Drouyn. On y voit « une motte rectangulaire de 32 m de long sur 30 m de large à la base et de 22 m sur 18 m au sommet. La hauteur est de 2,5 m. Une piscine a été construite au sommet. Cette motte se trouve au sud-est d'une source captée. Nous n'avons pas trouvé trace de fossés et de motte circulaire. » Cette description est accompagnée de deux photographies des faces nord et nord-est de la « motte ». Contrairement à ce que pensait P. Mesnil, ce n'est pas la motte circulaire qui a disparu, mais le tertre rectangulaire. Cf. *infra*.

17. Saint-Orens, 1980, t. II, p. 103, photo de la fontaine.

18. Féret, 1874, t. II, p. 412.

19. Gardelles, 1972, p. 194-195. D'après P.R.O. E 372/185 : Compte des bois de charpente provenant de la démolition et consacrés à des travaux au château de Bordeaux.

20. En ce qui concerne la période juin 1305-novembre 1308 seuls les comptes du 11 mars au 17 novembre 1307 ont été retrouvés et publiés : Guillemain, 1978.

C'est au cours du séjour du pape à Villandraut pendant l'hiver 1306-1307 que le sire d'Albret, Amanieu VII, fit don au frère du pape, Arnaud Garcie, de la haute justice sur la paroisse de Saint-Martin-de-Got, qui prit alors le nom de Villandraut, celui du lieu dit où se trouvait la maison familiale des Got²¹. La construction du château dut débiter à cette époque, à faible distance de cette maison. Mais le chantier de Pessac fut probablement ouvert beaucoup plus tôt au moins au printemps 1306, et il était encore en cours au mois de novembre. La *magna domus* était en tout cas suffisamment avancée pour accueillir le pape en février 1307 et devenir temporairement palais pontifical.

Or, si l'on en croit le compte de Jean de Weston, la maison de Pessac, tombée dans les mains des ennemis du roi-duc, fut confisquée. Les Anglo-Gascons l'ayant reprise décidèrent de la détruire et les bois de charpente provenant de cette démolition furent utilisés à l'occasion de travaux au château de Bordeaux. Que faut-il en penser ? Au cours des années 1327-1330 les relations entre Edouard III et le souverain français, Philippe VI, étaient tendues. Mais en l'état actuel de nos informations sur la situation politico-militaire autour de Bordeaux, il ne nous est pas possible d'identifier les ennemis du roi-duc qui s'étaient emparés de la maison de Pessac. Peut-être s'agissait-il d'hommes au service du comte d'Armagnac, fidèle au roi de France et seigneur de Blanquefort par son mariage avec Régine de Got, petite-nièce de Clément V, décédée en 1325. En effet, parmi les dépendances de Blanquefort se trouvait la seigneurie de Veyrines. Si le chef-lieu, la tour de Veyrines, se trouvait dans la paroisse de Mérignac, la seigneurie s'étendait aussi sur la paroisse de Pessac et confinait à la motte et au Bourdieu de la Mothe.

Quoi qu'il en soit, on ne voit guère le danger que pouvait signifier pour Bordeaux la présence d'un parti hostile dans la maison de Pessac. Celle-ci reprise, fallait-il la détruire, à moins d'agir par esprit de vengeance ? Plus simplement et bien qu'elle n'ait été construite que depuis une vingtaine d'années, la maison n'aurait-elle pas été abandonnée, ce qui rendrait plus facilement compte d'un prélèvement de bois de charpente. Nous serions d'autant plus enclin à le penser qu'en 1354 il existe toujours une *domus* de la Mothe de Pessac. Il ne saurait s'agir d'une construction entièrement nouvelle car à cette date elle avait grand besoin de réparations. Nous pensons donc que si des pièces de bois furent « empruntées » vers 1330 à la *magna domus*, celle-ci ne fut pas rasée.

La *domus* était entourée d'une clôture et probablement d'un fossé. En effet, en 1354, d'importants travaux furent entrepris « au pont de Pessac avec l'ensemble du portail » et, en 1382, le pont fut refait à neuf. La maison proprement dite possédait une grande salle (*aula magna*) et des chambres.

Des réparations y sont attestées dans les comptes jusqu'en 1389. Fut-elle abandonnée à l'occasion de la guerre qui sévit autour de Bordeaux dans la première moitié du XVe siècle ? C'est tout à fait possible, mais ce n'est qu'une hypothèse. Au XVIIIe siècle, au plus tôt, fut élevée, sur son emplacement ou à proximité, la maison du Bourdieu de La Mothe que l'on peut voir encore aujourd'hui : il s'agit de la « maison Forestier ».

« La motte, les maisons et le bois dans lequel elles se trouvent »

La motte et la maison se trouvent au milieu d'un bois que nous identifions volontiers avec le parc et les prairies qui vont de la maison de M. Brette au chemin Larouillat à l'est et à celui du Poujau à Madran au nord.

« Un autre bois... »

Le seul autre bois connu est celui qui est appelé au XIVe et XVe siècle le *Bois de Pessac*, puis, à l'époque moderne, le *Bois de l'Archevêque*. Il occupait le tiers nord-est de la seigneurie. Il fut l'objet d'une exploitation continue du milieu du XIVe siècle au début du XVIIe siècle, mais à cette époque, au moment où il est concédé en tenures, il avait été réduit à l'état de taillis et de broussailles. Il correspond à ce qui deviendra le bourdieu de M. Pommier au milieu du XVIIIe siècle.

La vigne du « Pape Clément »

Connue sous ce nom depuis la fin du XVIe siècle, elle est l'héritière des deux pièces de vigne mentionnées en 1305 : l'une se trouvait entre le bois de la motte et un autre bois, l'autre était séparée du bois de la motte par un chemin. Peut-on les identifier avec celles bien attestées dans les textes et les plans du XVIe au XVIIIe siècle ? Nous le pensons, car c'est dans cette partie du domaine que les sols étaient les plus favorables à l'implantation d'un vignoble. Il s'agit, en effet d'une légère croupe située au sud-est de la Motte et des bois environnants qui occupent vers le nord-ouest une zone basse et humide. La parcelle qui était située entre le bois de la Mothe et un autre bois pourrait correspondre à celle qui était située au nord du chemin de Pessac à La Teste, entre le Bourdieu de La Mothe et son bois, à l'ouest, et le bois de l'archevêque, à l'est ; la seconde, à celle qui se trouve au sud de ce chemin. La parcelle qui les sépare relevait de la seigneurie de Belair, héritière, au moins en partie, de celle des Calhau.

L'ensemble du domaine

Afin que le contenu de la donation ne comporte aucune ambiguïté, il était précisé dans l'acte de 1305 que la donation

21. Marquette, 2001, p. 11-12.

portait seulement sur les biens que Gaillard possédait entre l'église de Pessac et un ormeau qui se trouvait à côté d'une source d'eau courante et le chemin public qui se dirigeait vers l'église de Pessac, à l'exclusion de tous ses autres droits. Le domaine s'étend donc de l'église, à l'est, à une source, à l'ouest ; il est bordé au sud par le chemin qui va des environs de la source à l'église, c'est-à-dire le chemin de La Teste à Bordeaux. La limite nord n'est pas indiquée, probablement parce qu'il s'agissait alors d'une zone boisée, parcourue seulement par un sentier allant du Poujau à Madran.

Tel est l'état de nos connaissances sur les origines du domaine que les archevêques de Bordeaux possédèrent à Pessac jusqu'à la Révolution. Les vignes dites de pape Clément, héritières de celles décrites dans l'acte de 1305, furent alors achetées par le banquier Pexoto. Quant aux tenures établies au cours du XVIIe siècle sur le reste de la seigneurie, elles devinrent alors propriété des tenanciers. Mais ce qui est remarquable c'est la possibilité qui nous a été offerte d'identifier sur le terrain un parcellaire vieux de sept siècles.

Bibliographie

- Langlois 1905 : Langlois, Ch. « Notice et documents relatifs à l'histoire des XIIIe et XIVe siècles ». *Revue Historique*, t. LXXXVII, 1905.
- Bernard, 1949 : Bernard, Jacques. « Le népotisme de Clément V et ses complaisances pour la Gascogne ». *Annales du midi*, 1949, t. LXI.
- Brutails, 1897 : Brutails, Auguste. *Le Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1897.
- Drouyn, 1865 : Drouyn, Léo. *La Guienne militaire*. Bordeaux, Gounouilh, 1865.
- Fédou, 1988 : Fédou, R. *Les papes du moyen âge à Lyon*, Lyon, 1988.
- Féret, 1874 : Féret, Edouard. *Statistique générale du département de la Gironde*. Bordeaux, 1874.
- Gardelles, 1972 : Gardelles, Jacques. *Les châteaux du Moyen Age dans la France du sud-ouest*. Paris, 1972.
- Guillemain, 1978 : Guillemain, Bernard. *Les recettes et les dépenses de la chambre apostolique pour la quatrième année du pontificat de Clément V (1308-1309)*. Collection de l'École française de Rome, 39, 1978.
- Marchal, 1926 : Marchal, G. « Autour du pape Clément V ». *Revue historique de Bordeaux*, t. XIX, 1926.
- Marquette, 2001 : Marquette, Jean-Bernard. « Villandraut : la naissance d'un bourg ». *Les Cahiers du Bazadais*, n° 135, 4e trim. 2001.
- Menache, 1986 : Menache, Sophia. « Réflexions sur quelques papes français du bas moyen âge. Un problème d'origine ». *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 81, 1986.
- Mesnil, 1983 : Mesnil, P. *Mottes et enceintes de terre dans les Landes et les Graves du bordelais*. T.E.R, université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1983.
- Renan, 1880 : Renan, Ernest. « Etude sur la papauté hors d'Italie. Clément V ». *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mars 1880.
- Renouard, 1965 : Renouard, Yves (dir.). *Histoire de Bordeaux. Bordeaux sous les rois d'Angleterre*. Bordeaux, 1965.
- Saint-Orens, 1980 : Saint-Orens, Raphaël. *Histoire de Pessac*.

Sources

- Anc. cor.* : *Ancient correspondance*, XVI, n° 117, XXI, n° 149.
- Arch. segr. Vat. : Archibo segreto Vaticano, Reg. Vat.
- Rec. feod.* : *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle. (Recognitiones feodorum in Aquitania)*, éd. Ch. Bémont, Paris, 1914, acte n° 8.
- Reg. Clementis papae* : *Regestum Clementis papae V...*, Anno MDCCCLXXXVI, Romae, n°s 3999, 4977.
- Tab. reg. Clément V* : *Tables des registres de Clément V*, établies par Y. Lanhers sous la direction de Robert Fawtier, Paris, 1968.
- Vitae paparum Avenionensium* : Stephanus Baluzius, *Vitae paparum Avenionensium*, Nlle édition par G. Mollat, t. I, Paris, 1914.

Annexe

Acte de donation de 1305

(Regestum Clementis papae V, n° 4977)

Ad perpetuam rei memoriam. Pietatis operibus, per que largiente illo qui potest ad claritatem superne patrie, procuratur ascensus, quondam nobilis vir Gallardus de Guto, germanus noster ferventer entendens, et cupiens terrena pro celestibus et transitoria pro eternis feliciter commutare, obtentu devotionis quam ad ecclesiam Burdegalen. habebat, motam et domos de Pessaco ac nemus in quo dicte mota et domus sunt site, aliudque nemus dicte domus, vineam et terram, que sunt inter dicta duo nemora, et aliam vineam, que est iuxta nemus in quo sunt dicte mota et domus, via publica intermedia, prout hec omnia circumdata sunt fossatis et itineribus publicis ac dividuntur et terminantur cum domo, nemoribus et possessionibus Hugonis Calculi, civis Burdegal. contiguis supradictis, que in dicto loco de Pessaco prope Burdegalam, idem germanus noster pacifice obtinebat, cum aliis tantummodo que habebat inter ecclesiam dicti loci, et quandam ulmum, iuxta quam est unus fons vivus et via publica per quam itur ad dictam ecclesiam de Pessaco, dicte Burdegalen. ecclesie ac dilecto filio Arnaldo Burdegalen. electo, eiusque in ipsa Burdegalen. ecclesia successoribus, qui essent pro tempore, coram nobis, pia et provida liberalitate donavit atque concessit, omnino retentis sibi hominibus, molen-dinis, feudis, landis, seu saltibus et aliis redditibus, terris, aquis, pascuis, questis, tallis, seu collectis, censibus, agreriis et aliis rebus, deueriis, seu iuribus universis, in quibuscumque rebus consistant, que idem germanus noster, una cum mota, domibus, nemoribus, terris et vineis prehabitis obtinebat, ratione emptionis quam fecerat de singulis supradictis ab executoribus testamenti quondam Guillelmi Amanevi de Pessaco, domicelli, domini omnium predictorum, prout hec in instrumentis publicis super dicta emptione confectis plenius continentur. Nos vero, donationem et concessionem huiusmodi gratam habentes, eam ita factam esse, omnibus quorum interest vel interesse poterit tenore presentium intimamus. Ceterum volumus, et auctoritate apostolica decernimus, ut huiusmodi nostre littere illud idem robur, eamque vim, et eundem vigorem per omnia habeant et teneant, que habent, et habere possent littere, sive instrumenta originalia, super huiusmodi donatione et concessione confecta, ipsisque nostris litteris plena fides super hiis adhibeatur, quancumque et ubicumque, sive in iudicio sive extra, fuerint exhibita, vel ostense, etiam si premissa littere ac instrumenta originalia non exhiberentur, nec existerent, nec etiam haberentur. Nulli etc. nostre intimationis et constitutionis etc. Dat. Lugdun. XII kal. decembris anno primo.

Traduction

Afin que l'on en conserve un souvenir perpétuel. Le noble seigneur Gaillard de Got, notre frère aujourd'hui défunt, se tournant avec ferveur vers les œuvres de piété qui permettent à celui qui le peut d'accéder à la lumière de la patrie céleste et voulant échanger les biens de ce monde pour ceux des cieux et des biens transitoires pour des biens éternels, animé par l'affection qu'il portait à l'église de Bordeaux, en notre présence, a fait don et concédé à l'église de Bordeaux et à notre cher fils Arnaud, élu archevêque de Bordeaux et à ses successeurs dans cette église la motte, les maisons de Pessac et le bois dans lequel se trouvent lesdites mottes et maisons ainsi qu'un autre bois, la vigne et la terre qui sont entre ces deux bois et une autre vigne qui se trouve à côté du bois dans lequel sont lesdites mottes et maisons, un chemin public entre, ainsi que tous ces biens sont entourés de fossés et de chemins publics et sont contigus et ont été partagés avec la maison, les bois et possessions d'Hugues Calhau, citoyen de Bordeaux, contigus aux biens susdits que notre frère avait acquis par contrat dans le lieu de Pessac, diocèse de Bordeaux, avec seulement les autres biens qu'il possédait entre l'église dudit lieu de Pessac dans ledit diocèse et un ormeau à côté duquel se trouve une source et le chemin public par lequel on va vers l'église de Pessac dudit diocèse. Il a seulement retenu les hommes, moulins et autres revenus, terres, eaux, pâturages, questes, tailles ou collectes, cens, agrières et autres choses et tous les droits et devoirs en quelque chose qu'ils consistent que notre frère avait acquis avec la motte, les maisons, les bois, terres et vignes susdites par l'achat qu'il avait fait de toutes ces choses des exécuteurs testamentaires de Guillaume Amanieu de Pessac, damoiseau, seigneur de tous ces biens, ainsi que tout cela se trouve plus au long dans les actes publics établis à l'occasion de cet achat. Nous faisons savoir par la teneur des présentes à tous ceux qui sont ou peuvent être concernés que ce don et cette concession que nous acceptons avec reconnaissance ont bien été faits ainsi. Du reste, nous voulons et par autorité apostolique nous décidons que nos lettres auront et conserveront en toutes choses la même autorité, la même force et la même vigueur qu'auraient ou pourraient avoir des actes originaux établis pour cette donation et concession et que pleine foi soit accordée à nos lettres, qu'elles soient exhibées et présentées quand et où que ce soit, devant une cour ou au-dehors comme si les lettres précédentes et les documents originaux n'existaient pas ou ne seraient pas tenus comme tels... Donné à Lyon, le 12 des calendes de décembre, la première année (de notre pontificat).

...cedens...

Licet omnium ecc^lia tua nob^{is} imineat gen^{is} et circa eam singulis pacis diligentie studio sedulo uigi-
 lantes eam pfectib^{us} uelut pater benivolus ardens desidero intendam. studentes illa efficaciter augere
 p que ipis augm^{en}tum honous et comodi deo ppius ualeat puenire. tam ad B^und^{is} ecc^l quam affectu spalis dilect^{io}is
 sequimur ut delidens aciem conuertentes. tanto libentius ipius honores et comoda p^{er} digne pollum^{us} p^{ro}uocem^{us}
 q^{uo}nto ad hoc efficacius plibus r^{ati}onib^{us} iuram. De ipa quippe deo fauente licet inuena n^{ost}re p^{ri}mo gradu ad lum-
 inu aplam assumplim^{us} ipaq^{ue} nos quo olim aut p^{ri}mo h^{ic} fount ut filii ac de in n^{ost}re gub^{er}na^{ti}o^{ne} conuilla sponlium
 h^{ab}uit. n^{ost}re pater et d^{omi}ni recognoscat. ut igit^{ur} affectu n^{ost}ro que ad ipam ecc^l h^{ab}uimus et h^{ab}emus tibi sentare p^{er}fer-
 tu op^{er}is fructuosu^{us} arantem de p^{er}ellaco B^und^{is} d^{omi}no ad p^{ri}mo n^{ost}re d^{omi}ni aut ipam p^{ri}mo ex dona^{ti}o^{ne} seu concessio^{ne} s^{an}cti
 Gallardi deugod^{is} domucelli germani n^{ost}re p^{ri}mo ca^u n^{ost}re n^{ost}re ad ipam p^{ri}mo tibi et luce^{re} tuis Archieps
 B^und^{is} qui cur^{at} p^{er} ip^{se} aut p^{ri}mo p^{ri}mo concessio^{ne} et donat^{io}ne. Decar^{at} cur^{at} n^{ost}re n^{ost}re si leas sup^{er} h^{ic} a quop^{um} s^{an}cti
 aut faent ut ignorans cogit^{ur} arant^{ur}. Nulli ec^{cl} n^{ost}re concessio^{ne} dona^{ti}o^{ne} et colli^{ti}o^{ne} n^{ost}re. Dat^{ur} ut s^{an}cti. **Edem**

Fig. 9. - Regestes de Clément V n° 3999. Original Arch. du Vatican.

1011

Ad p^{er}petua^m rei memoriam.

Pietatis opibus p que largiente illo qui potest ad claritate sup^{er}ne patrie parare parare a^lcanis quonda^m Nostre Gallardus
 de s^{an}cto germanus n^{ost}re fauente intendit et cupient^{er} tenena p^{er} celestib^{us} et amulirona p^{er} ceteris feliat conuicere obten-
 tu deus qui ad ecc^l B^und^{is} h^{ab}ebat q^{uo}ntum a domo de p^{er}ellaco ac nemus t^{er} quo d^{omi}no q^{uo}ta adomus sunt s^{an}cti. Aliudq^{ue} ne-
 mus d^{omi}no d^{omi}no vineam et d^{omi}na que s^{un}t n^{ost}re d^{omi}no duo nemora et aliam vinea que est u^{er} nemus t^{er} quo s^{un}t de
 q^{uo}ta adomus n^{ost}re p^{ri}mo in^{ter}media p^{er} hoc omia curadum s^{un}t tollas et i^umentib^{us} p^{ri}mo ac diuidunt^{ur} et sumant^{ur} ad domo
 nemorib^{us} et possessionib^{us} hugonis calali cuius B^und^{is} conuicere s^{un}t sup^{er} d^{omi}no que t^{er} deo loco de p^{er}ellaco p^{er} B^und^{is} galia idem
 germanus n^{ost}re p^{ri}mo obanebat ad alijs curadum que h^{ab}ebat n^{ost}re ecc^l d^{omi}no loa et quenda^m v^{er} n^{ost}re que est v^{er} n^{ost}re t^{er} n^{ost}re
 n^{ost}re et u^{er} n^{ost}re p^{ri}mo qua n^{ost}re ad d^{omi}no ecc^l de p^{er}ellaco d^{omi}no B^und^{is} ecc^l ac d^{omi}no s^{an}cti Arnaldo B^und^{is} galia s^{an}cti eulq^{ue} t^{er} ipa B^und^{is}
 ecc^l s^{an}cti qui ellent p^{ri}mo cur^{at} n^{ost}re p^{ri}mo p^{ri}mo libalitate. donauit atq^{ue} concessio^{ne} omⁿⁱno retenas sibi hoib^{us} q^{uo}ntum
 feudis landis seu salabus. et alijs reddib^{us}. tamis aquis p^{er}ellaco. queltis t^{er} collas seu colleras centib^{us}. Agreys et alijs
 rebus deuenis seu u^{er} n^{ost}re t^{er} quibusq^{ue} rebus colistane que ad germanus n^{ost}re u^{er} n^{ost}re ad q^{uo}ta domib^{us} nemorib^{us}
 t^{er} n^{ost}re ad u^{er} n^{ost}re phabris obanebat t^{er} n^{ost}re emp^{er}iois. qua t^{er} n^{ost}re de singulis sup^{er} d^{omi}no ab ex^{er}cat^{io}ne t^{er} n^{ost}re quonda^m s^{an}cti
 Amanen de p^{er}ellaco domucelli d^{omi}no omⁿⁱum p^{er}ellaco que hoc t^{er} n^{ost}re p^{ri}mo sup^{er} d^{omi}no emp^{er}iois s^{an}cti plenius conuenit. Nos
 u^{er} n^{ost}re dona^{ti}o^{ne} et concessio^{ne} h^{ic} g^{er}ta h^{ic} n^{ost}re et in t^{er} n^{ost}re ello. omib^{us} quoz ut est ut inu^{er}elle. p^{er}ellaco tenore p^{ri}mo manamus.
 Decar^{at} uolumus et aut^{em} ap^{er} decar^{at} ut h^{ic} n^{ost}re t^{er} illud de robur cur^{at} ut et eunde^m uigore p^{er}ellaco h^{ic} t^{er} t^{er} que
 h^{ic} n^{ost}re et h^{ic} n^{ost}re possent t^{er} s^{an}cti i^ustia originalia sup^{er} h^{ic} dona^{ti}o^{ne} et concessio^{ne} concessio^{ne} ipisq^{ue} n^{ost}re h^{ic} plena fides sup^{er} h^{ic}
 ad h^{ic} n^{ost}re q^{uo}ntum et ubiq^{ue} s^{un}t i^ustia s^{un}t ex^{er} t^{er} n^{ost}re et h^{ic} n^{ost}re ut ostense. et h^{ic} n^{ost}re p^{ri}mo h^{ic} ac i^ustia originalia n^{ost}re ex
 h^{ic} n^{ost}re nec ex^{er} h^{ic} n^{ost}re nec eam habent. Nulli ec^{cl} n^{ost}re concessio^{ne} dona^{ti}o^{ne} et colli^{ti}o^{ne} n^{ost}re. Dat^{ur} Lugdun^{is}. xij. kal^{endas} decembris anno p^{ri}mo.

Fig. 10. - Regestes de Clément V n° 4977. Original Arch. du Vatican. Transcription et traduction en regard.